

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 10 juillet 2018

Délibération n° 2018 – 10/07/2018 – 25

*Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention
ou engageant l'Université de Bourgogne*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 19 voix pour (unanimité) :

les contrats et conventions emportant versement de subvention ou engageant l'Université de Bourgogne suivants :

Pôle Recherche

Conventions n° 2018-0460 - 2018-0463

Pôle Formation et Vie universitaire

Conventions n° 8249 - 8325.

Dijon, le 11 juillet 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Tableau de conventions Pôle Recherche
Tableau de conventions Pôle Formation et Vie universitaire*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Pour approbation du CA

Accords et conventions emportant versement de subventions par l'uB et ceux d'ordre stratégique pour l'ensemble de l'établissement ou engageant fortement l'uB

(en application de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'uB en date du 12 juillet 2012)

Conseil d'Administration du 10/7/2018

Pôle ou service instructeur: **Pôle Formation et Vie Universitaire**

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Date d'arrivée	Partenaires	Objet	Montant de la subvention
8249	Université de Bourgogne	25/04/2018	François ROCHE-BRUYN AgroSup 26 Boulevard Petitjean 21000 Dijon	Définir les modalités de coopération entre les deux EPSCP dans le domaine de la formation et notamment pour les formations co accréditées entre l'UB et AgroSUP Dijon	
8325	Université de Bourgogne	28/06/2018	Comité Régional du Sport Universitaire - Antenne de Dijon - Directeur : Jean-Jacques RENIER	Les subventions octroyées par l'Université de Bourgogne en vue de cofinancer les actions décrites aux articles 3 et 4 de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives se répartissent au titre de l'année 2017-2018 de la manière suivante : - encadrement pédagogique : 10 000 euros Cette dotation est gérée par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'université de Bourgogne et permettra la prise en charge de la rémunération des enseignants concernés ainsi que le dédommagement des tuteurs (accompagnement des étudiants du PePS). - encadrement sportif et médical : 10 000 euros Cette dotation sera versée au Comité Régional du Sport Universitaire (CRSU) Antenne de Dijon.	20 000,00 €